

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE MONTAIGU DU 08/04/2021

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOUCLIER Marie-Bénédicte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CHEREAU Antoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COCQUET Cyrille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COLMARD Etienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUHAMEL Négat	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HAEFFELIN Jean-Martial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORISSET Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORNIER Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MOUSSET Kilian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MULLINGHAUSEN Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
RINEAU Michelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Assistaient également à la
réunion :

M. Jean-Claude MORISSET est nommé secrétaire de séance.

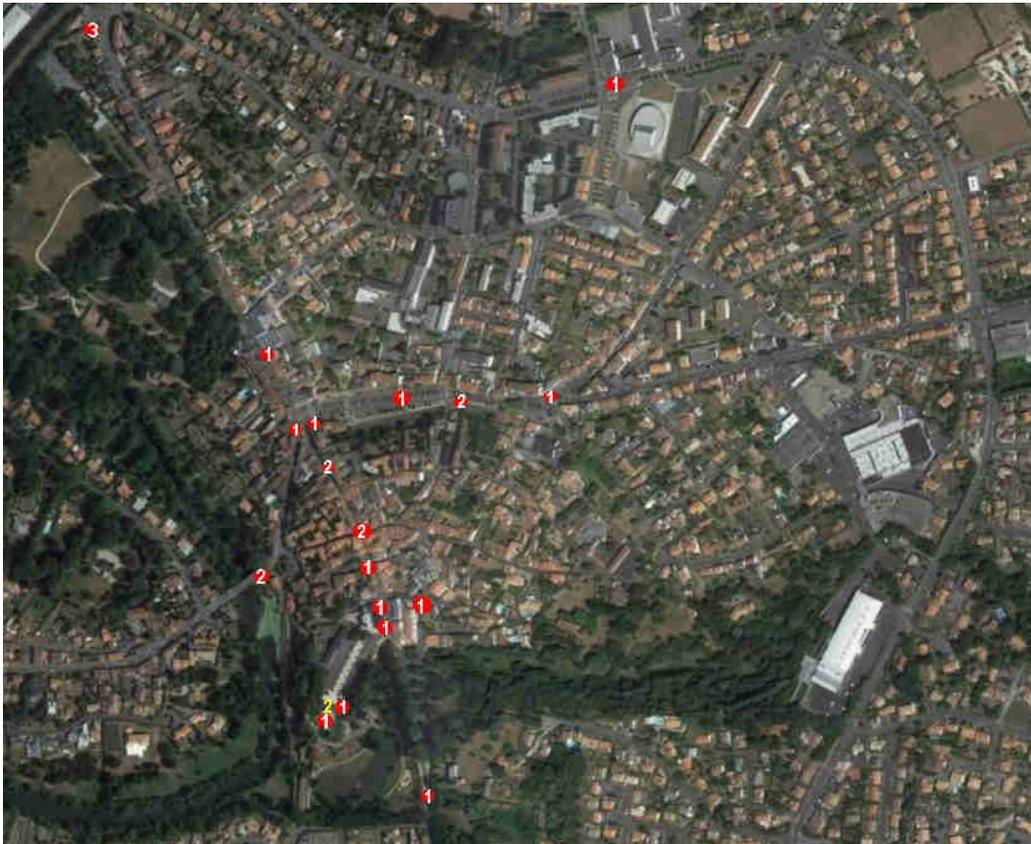
Approbation du compte rendu du conseil précédent à l'unanimité

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

VIDÉOPROTECTION – VALIDATION DES PÉRIMÈTRES VIDÉO PROTÉGÉS

Un projet de déploiement de vidéoprotection sur l'ensemble des communes du territoire communautaire Terres de Montaigu a été engagé ces derniers mois. Ce schéma de déploiement prévoit le remplacement des dispositifs déjà implantés sur la commune de Montaigu-Vendée et sa densification ainsi que l'installation de nouveaux dispositifs sur l'ensemble des communes volontaires afin de compléter les dispositifs en matière d'atteintes aux biens et aux personnes et de troubles à l'ordre public. Les membres du conseil municipal seront invités à valider les périmètres vidéo protégés dans chacune des communes déléguées.

En collaboration avec le service de la Police municipale et les services techniques communaux et intercommunaux, des points de vigilance ont été identifiés sur chacune des communes déléguées. En fonction de la faisabilité technique et de la pertinence de protéger certains sites faisant l'objet d'effractions récurrentes, des implantations de caméras sont proposées sur les communes déléguées non équipées (Boufféré, La Guyonnière, St Georges de Montaigu et St Hilaire de Loulay) et du renouvellement de matériel et déplacement est envisagé sur la commune déléguée de Montaigu.



Le conseil délégué prend note de cette information

Observations éventuelles

Précision : Un affichage sera effectif

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

En fonction des dossiers de demandes de subventions réceptionnés en mairie au titre de l'année 2021 et des critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportive validés par le conseil municipal de Montaigu-Vendée en septembre dernier, le détail du programme de subventionnement 2021 de la commune déléguée sera présenté aux membres du conseil communal.

Associations MV Attribution d'une subvention en 2021	SUBVENTION 2019	SUBVENTION 2020	Proposition SUBVENTION 2021
SPORTS			
FC Montaigu	3 450,00	6 630,00	6 983,00
Montaigu-Vendée Handball	5 678,00	10 094,70	12 977,00
Rugby Club Terres de Montaigu	1 710,00	1 847,76	1 710,00
TOTAL SPORTS COLLECTIFS	10 838,00	18 572,46	21 670,00
AJA Gym	6 194,00	6 194,00	6 194,00
ABV Montaigu-Vendée	100,00	1 290,00	2 160,00
Aïkido Club de Montaigu	300,00	360,00	300,00
Badminton Club Terres de Montaigu	1 000,00	1 120,00	1 160,00
Club de Modélisme de Montaigu	500,00	500,00	500,00
Judo Club Terres de Montaigu	3 434,00	3 680,00	434,00 ³
Karaté Club de Montaigu	300,00	450,00	840,00
L'Échiquier Montacutain	300,00	450,00	300,00
Les Archers de la Digue	560,00	600,00	560,00
Les Chamois du Mont-Aigu	1 039,00	1 039,00	1 040,00
Montaigu Billard Club	400,00	400,00	1 000,00
Team Muay Thaï Montaigu	300,00	300,00	1 000,00
Tennis Club Montaigu	1 100,00	2 430,00	2 360,00
Vélo Club Montaigu	1 941,00	1 941,00	1 941,00
TOTAL SPORTS INDIVIDUELS	17 468,00	20 754,00	22 789,00
Cyclos Montaigu	100,00	100,00	100,00
Gymnastique Form'Détente Montaigu	470,00	500,00	500,00
Gym Sympa	300,00	300,00	300,00
Qi Gong La voie du calme	150,00	150,00	150,00
TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS SPORTIVES	1 020,00	1 050,00	1 050,00
Les Runners de la Digue	1 000,00	1 000,00	4 000,00
Mondial Football Montaigu	3 000,00	3 000,00	18 000,00

TOTAL ÉVÈNEMENTS SPORTIFS	4 000,00	4 000,00	22 000,00
AS Collège Jules Ferry	600,00	600,00	600,00
AS Collège Michel Ragon	-	600,00	600,00
AS Collège Villebois Mareuil	600,00	600,00	600,00
AS Lycée Jeanne d'Arc	600,00	600,00	600,00
AS Lycée Léonard de Vinci	600,00	600,00	600,00
TOTAL SPORTS SCOLAIRES	2 400,00	3 000,00	3 000,00
CULTURE - PATRIMOINE			
Comité de jumelage Montaigu	500,00	500,00	500,00
Amis Parcours	1 000,00	1 000,00	500,00
Kela (danse)	800,00	1 000,00	1 000,00
Les Arts au soleil	900,00	1 000,00	1 000,00
Art Sonic	400,00	600,00	1 000,00
ICROACOA	5 400,00	5 400,00	5 400,00
Amicale Philatélique	350,00	200,00	200,00
Orchestre d'Harmonie du Pays de Montaigu	1 250,00	1 400,00	1 400,00
Le Collectif des Possibles			250,00
TOTAL CULTURE - PATRIMOINE	10 600,00	11 100,00	11 250,00
DIVERS			
Cœur de ville	1 650,00	1 650,00	1 650,00
Foire de la Digue			1 275,00
TOTAL DIVERS	1 650,00	1 650,00	2 925,00
TOTAL GÉNÉRAL	47 976,00	60 126,46	84 684,00

Le conseil délégué prend note de cette information

Observations éventuelles

▪ **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT HARMONISÉ POUR LA MAISON DE L'ENFANCE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Les évolutions réglementaires et les orientations de la collectivité amènent celle-ci à adopter un seul et même règlement de fonctionnement pour les services péri/extrascolaires, sous gestion communale, à savoir la Maison de l'Enfance et l'Accueil de loisirs, situés respectivement sur les communes déléguées de Saint-Hilaire de Loulay et de Montaigu.

Le règlement de fonctionnement précise, entre autres, les modalités d'inscription, d'accueil, de facturation, la composition de l'équipe...

Ce nouveau règlement prend en compte les conseils et observations des institutions habilitées (Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport, CAF...), sollicitées pour leur expertise.

Il s'appuie sur les principes suivants :

- la tarification modulée selon les quotients familiaux
- une lisibilité identique sur les modalités et délais en termes d'inscriptions, d'absences, de facturation
- la structuration d'une organisation collective

Le conseil municipal de Montaigu-Vendée sera invité à adopter le nouveau règlement de fonctionnement des services péri/extrascolaires situés sur les communes déléguées de Saint-Hilaire de Loulay et de Montaigu.

Le conseil délégué prend note de cette information

Observations éventuelles

■ CONVENTION CAF « DISPOSITIF ACCESSIBILITÉ DES FAMILLES – ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE »

La Caisse d'Allocations Familiales du département encourage les organismes gestionnaires d'un service extrascolaire à entrer dans le dispositif qu'elle propose. L'objectif est de permettre une meilleure accessibilité financière aux accueils de loisirs, grâce à une tarification modulée.

La CAF verserait une aide financière à l'organisme gestionnaire, à condition que celui-ci réponde aux modalités qu'elle a définies, à savoir l'application de la tarification fixée pour les quotients familiaux < à 901 €.

La CAF verserait une aide financière à l'organisme gestionnaire, à condition que celui-ci réponde aux modalités qu'elle a définies, à savoir :

- L'application de la tarification fixée pour les quotients familiaux < à 901 €
Celle-ci pouvant être réévalué en année civile par la Caisse d'Allocations Familiales
- La définition d'une journée d'accueil d'un enfant soit de 9h à 17h, dans laquelle l'alimentation est incluse (repas, petit-déjeuner et goûter)

Etant précisé qu'entre 7h et 9h et 17h et 19h, la facturation s'établirait au ¼ d'heure, par enfant, toujours selon le principe de la tarification modulée.

Un supplément « sortie » Hors de Terres de Montaigu serait appliqué. Il correspondrait à l'application d'une heure supplémentaire selon le tarif de la famille, et ce en plus de la journée d'accueil.

Cette tarification modulée et les modalités présentées concerneraient également les familles résidentes sur la commune de Montaigu-Vendée et relevant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Les familles non résidentes de la commune se verraient, quant à elle, appliquées la tarification suivante : QF ≥ à 1501 €.

La commune de Montaigu-Vendée propose, par cohérence, les mêmes principes pour les mercredis.

La tarification serait prise par arrêté du Maire de Montaigu-Vendée et applicable pour les 2 structures sous gestion communale, la Maison de l'enfance et l'ALSH, à partir du 07 juillet prochain.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver l'entrée dans le dispositif CAF « accessibilité financière des familles » à l'accueil extrascolaire pour les structures sous gestion communale, à partir du 1^{er} janvier 2022 et de se conformer aux modalités qui y sont définies.

Le conseil délégué prend note de cette information

Observations éventuelles

■ **ORGANISATION ET TARIFICATION DES SÉJOURS COURTS MAISON DE L'ENFANCE/ACCUEIL DE LOISIRS**

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des séjours organisés par l'accueil de loisirs de Montaigu et la Maison de l'Enfance de Saint-Hilaire de Loulay.

Cette année, 6 séjours courts sont proposés par la commune de Montaigu-Vendée, gestionnaire de 2 services péri/extrascolaires :

- 3 séjours en juillet par l'Accueil de loisirs, commune déléguée de Montaigu
- 3 séjours en août par la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint-Hilaire de Loulay.

La tarification est établie selon les quotients familiaux. La collectivité participant à hauteur de 60% du coût de chaque séjour pour les familles ayant un quotient familial < à 901 € et à 50% pour les familles ayant un quotient ≥ à 901 €. Les modalités des séjours courts sont notifiées dans le règlement de fonctionnement.

2021	7 ans 2 jours Par enfant	8-9 ans 3 jours Par enfant	10-11 ans 4 jours Par enfant
QF ≤ 500 €	47,20 €	77,60 €	113,10 €
501 ≤ QF ≤ 700 €	49,40 €	80,90 €	117,60 €
701 ≤ QF ≤ 900 €	51,50 €	84,00 €	121,70 €
901 ≤ QF ≤ 1200 €	69,60 €	112,80 €	162,50 €
1201 ≤ QF ≤ 1500 €	70,10 €	113,60 €	163,50 €
QF ≥ 1501 € Et hors MV	71,30 €	115,60 €	165,90 €

Le conseil délégué prend note de cette information

Observations éventuelles

CONVENTION SYDEV PARKING DE LA RÉSIDENCE PASTEUR

Dans le cadre du projet d'implantation d'un bâtiment comprenant une pharmacie, un pôle médical et 22 logements face à l'hôpital de Montaigu, la commune de Montaigu-Vendée a la charge de réaliser les stationnements nécessaires pour répondre aux besoins générés par le nouveau bâtiment tout en garantissant l'accessibilité du public à l'hôpital.

Ces travaux comprennent le réaménagement du parking de la résidence Pasteur, afin de faire passer ce parking de 26 places à 52 places. La ville de Montaigu-Vendée, qui deviendra propriétaire du parking, souhaite profiter des travaux pour mettre en place un éclairage public de ce parking, qui pourra être utilisé le soir par les professionnels de santé du pôle médical.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 17 052,61 € HT, dont 5 115,78 € de participation du SYDEV. Le reste à charge pour la ville de Montaigu-Vendée est donc de 11 936,83 €.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de SYDEV concernant les travaux d'éclairage du parking de la résidence Pasteur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil délégué prend note de cette information

Observations éventuelles

CONVENTION VENDÉE-EAU SECTEUR A DES HAUTS DE MONTAIGU

Dans le cadre de l'aménagement du secteur A des Hauts de Montaigu, il a été convenu entre Vendée Habitat et la ville de Montaigu-Vendée que les travaux de desserte en eau potable des opérations de construction de Vendée Habitat seraient pris en charge par la ville de Montaigu-Vendée, jusqu'en limite de propriété.

Il convient de passer une convention entre Vendée Eau et la ville de Montaigu-Vendée. Le montant des travaux s'élève à 8064,36 € TTC pour l'îlot A et 6943,50 € TTC pour l'îlot C.

Compte tenu de la prise en charge d'une partie du coût des travaux par Vendée Eau, la participation de la ville de Montaigu-Vendée pour la réalisation de ces travaux s'élève à 4032,18 € TTC pour l'îlot A et 3471,74 € TTC pour l'îlot C, soit un total de 7503,92 € TTC.

Le conseil délégué prend note de cette information

Observations éventuelles

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR AVIS

DEMANDE DE SUBVENTIONS (RÉGION ET FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE) ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT VAL D'ASSON II

Afin de poursuivre la mise en valeur de son patrimoine naturel et de connecter différents secteurs résidentiels de son territoire, la Ville de Montaigu-Vendée a décidé de poursuivre l'aménagement du parc du Val d'Asson à Montaigu.

Une étude d'aménagement de la seconde partie du parc est actuellement en cours avec le bureau d'études CERAMIDE. Le projet rassemble plusieurs intentions :

- Poursuivre un projet d'ensemble permettant des liaisons douces de qualité ;
- Tenir compte de la pluralité des publics concernés (familial, groupes, individuel, PMR, cycle, etc) ;
- Mettre en place une gestion raisonnée (favoriser la gestion différenciée dans les choix de conception) : revêtements de sol faciles d'entretien, paillage des plantations, plantes couvre sols... ;
- Utiliser des matériaux locaux pour le mobilier ;
- Eclairer à minima les liaisons piétonnes.



Afin de financer ce projet d'aménagement structurant, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de l'appel à projets Régional « Restauration et aménagement des parcs et jardins » pour un montant de 20 000 €, soit 3,57% de la part des recettes du projet du Parc du Val d'Asson II ainsi qu'une subvention au titre du Fond de Concours Communautaire d'un montant de 188 000 €, soit 33,57 % de la part des recettes du projet, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T. prévisionnel	Recettes	Montant H.T. prévisionnel	Part des recettes
Travaux	560 000 €	DSIL classique	160 724,72 €	28,70 %
		Région	20 000 €	3,57 %
		Fond de Concours Communautaire	188 000 €	33,57 %
		Autofinancement	191 275,28 €	34,16 %
Total	560 000 €	Total	560 000 €	100 %

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité moins 2 abstentions

Observations éventuelles

■ APPROBATION DE L'ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES DU PARKING DE LA COPROPRIÉTÉ PASTEUR AUPRÈS DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Dans le cadre du projet des Hauts de Montaigu et pour accompagner l'ouverture du pôle médical en cours de construction face à l'hôpital, la ville de Montaigu-Vendée a travaillé à un projet d'optimisation du stationnement dans le quartier.

Le parking de l'hôpital a déjà en partie été reconfiguré, de même que les abords de l'EHPAD Le Repos. Des places de stationnement ont aussi été réalisées le long de la rue Saint-Jacques. La deuxième moitié du parking de l'hôpital, aujourd'hui occupée par la zone chantier du pôle médical, sera elle aussi réaménagée aux mois de septembre et octobre 2021, avant l'ouverture du pôle médical dont la livraison est prévue fin octobre.

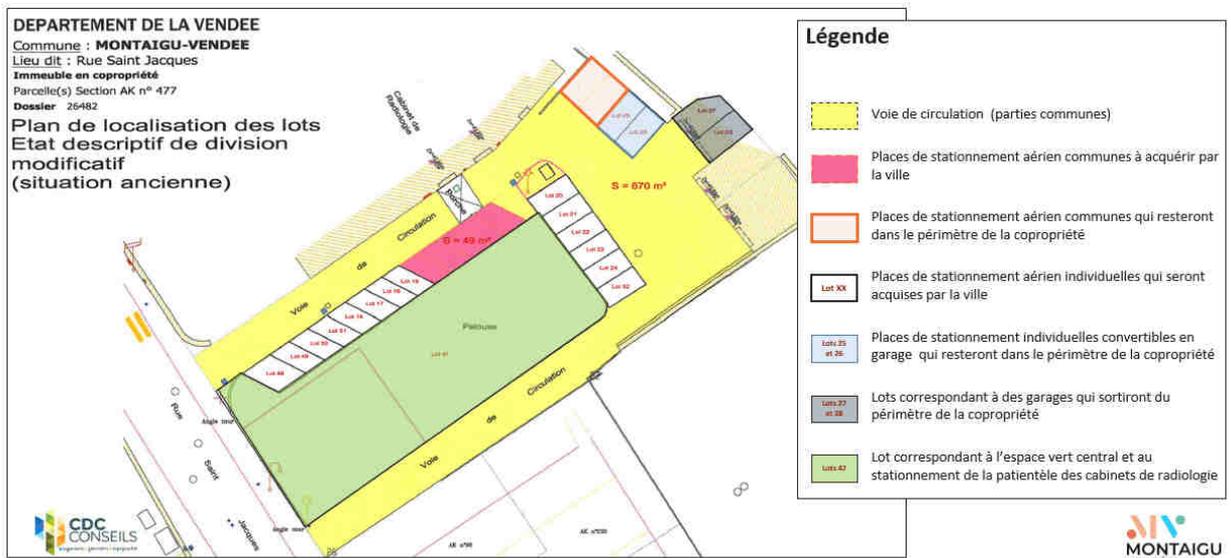
Pour ajouter des places supplémentaires à proximité immédiate du pôle médical afin que les professionnels de santé qui y travailleront puissent se stationner facilement, la ville a négocié avec les copropriétaires de la résidence Pasteur afin de porter un projet de reconfiguration de leur parking, qui est situé entre le bâtiment de la résidence et le pôle médical.

Pour mener à bien ce projet de réaménagement, dont les travaux sont prévus au mois de mai 2021, la commune doit acquérir l'ensemble du foncier figurant en rouge sur le plan ci-dessous.



Ce foncier se décompose en différentes propriétés constituant des lots de la copropriété Pasteur figurant au cadastre sous la référence AK 477 :

- Des espaces communs constitués d'espaces de circulation et de places de parking non attribuées, constituant le lot n°53 de la copropriété ;
- Des espaces privatifs correspondant à des places de stationnement et constituant des lots de la copropriété (lots 16 à 26 et 48 à 52) ;
- L'espace central, correspondant au lot 47 de la copropriété, aujourd'hui à une pelouse et quelques places de parkings non matérialisées, mais considéré dans la copropriété comme un lot à bâtir pouvant accueillir un bâtiment.



Concernant les espaces communs, l'estimation des Domaines s'élève à 7 € HT du m² pour la voie de circulation d'une surface de 670 m² et à 1000 € HT pour chacune des 5 places de stationnement. L'acquisition se fera au prix de l'estimation des Domaines, c'est-à-dire pour un montant de 9 690 € HT.

La cession de ces espaces communs constituant le lot 53 de la copropriété, au prix mentionné ci-dessus, a été autorisée par le syndicat des copropriétaires lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 29 mars 2021.

Concernant les autres espaces de la copropriété dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet, cette acquisition a été autorisée par le conseil municipal lors de la séance du 9 février dernier.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

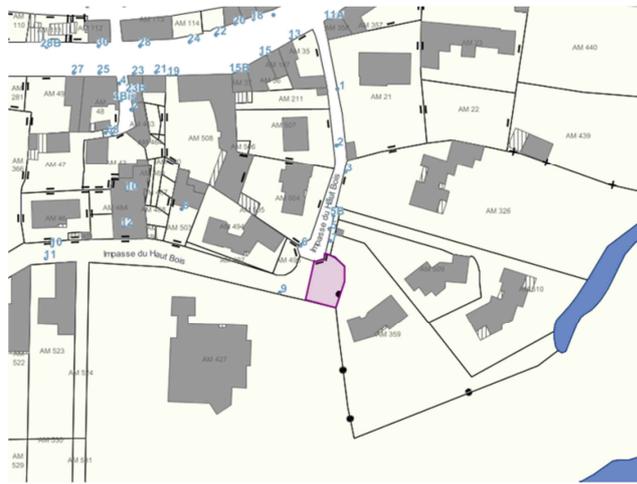
à l'unanimité moins 2 abstentions

Observations éventuelles

■ DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARCELLE IMPASSE DU HAUT BOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Hubert JUGIAU domiciliés 6 Impasse du Haut Bois sur la commune déléguée de Montaigu souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 524p pour une surface d'environ 190 m² et située à proximité de leur domicile.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.



Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité moins 2 abstentions

Observations éventuelles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

Réunions et Conseils Municipaux Montaigu-Vendée	Date	Heure
Prochain Conseil Municipal Montaigu-Vendée	Judi 15 avril 2021	20h00
Conseils délégués	Mardi 22 juin 2021	20h00
Conseil municipal	Mardi 29 juin 2021	19h30